

**COLLEGE DE CONTROLE**

<b>Date</b>	<b>Mots-clefs</b>	<b>Calendrier électoral</b>
<b>Fin mars 2013</b>	Dépenses électorales	Le Collège de contrôle <b>statue</b> contrairement au plus tard 90 jours après réception des rapports des Présidents des Tribunaux de première instance (Loi du 7 juillet 1994, article 10, §1).